



VILLE DE TOURVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUIN 2026

Date de la convocation Le 29 Mai 2026
Conseillers municipaux en exercice 29

Présents : ALLISIO Michel – BOYER Kévin – BREMOND Christian - CAMPERO Gilbert – CANOLLE Claire – CASADO Maxime - CONSTANS Jean-Michel - CORTESE Régis - CRABETT Josiane – DUPIEUX Patrice – GALAND Mathieu – HERMAND Rose-Marie – JULIEN Lionel – LAFFARGUE Perrine – MARSEILLE Véronique – MENGOZZI Virginie – MUSSET Delphine - PAONE Fabienne – PELLEGRINO Nicole – RIQUENA Myriam – SABINE Pascal – SZYMKOWIAK Lydia - TOUCHE Colette – VAN OOST Arnaud

Délégations de votes : BOTHIER Bruno à JULIEN Lionel – DOL Jérôme à CAMPERO Gilbert – GIRAUDO Catherine à CONSTANS Jean-Michel – OLIVE Fabien à ALLISIO Michel

Absents : HEAMS Françoise

Madame PAONE Fabienne a été élue secrétaire de séance.

Effectif théorique légal de l'Assemblée	29
Conseillers présents au moment du vote	24
Absents	0
Procurations	4
Votants	28
« POUR »	23
« CONTRE »	5
« ABSTENTION »	0

DELIBERATION N° 060/2026

OBJET Conventions de servitudes pour les ouvrages souterrains entre ENEDIS et la commune de TOURVES – Autorisation de signature du Maire

RAPPORTEUR Jean-Michel CONSTANS

Monsieur le Maire expose :

Que la commune de Tourves a été sollicitée par ENEDIS en date du 17 mars 2026, dans le cadre d'une restructuration d'une ligne électrique haute tension. Cette restructuration située dans le quartier des Candoux et dans le quartier des Vallons Longs s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Monsieur le Maire précise :

Que cette restructuration nécessite la signature de deux conventions distinctes.



Que la première convention (ANNEXE 1) porte sur une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1m de large sur une longueur totale d'environ 80m avec les bornes de repérage, sur le domaine public communal constitué de la parcelle cadastrée section D n°2301 ainsi que d'une partie du chemin de Candoux et du chemin des Materonnes.

Que la seconde convention (ANNEXE 2) porte sur une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1m de large sur une longueur totale d'environ 250m avec les bornes de repérage, sur le domaine public communal du chemin des Vallons Longs (parcelles cadastrées section D n°2345-2347-2349).

Que les conditions financières de ces implantations sont respectivement de 80€ et de 200€, versées lors de la signature de l'acte notarié.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe de ces deux conventions annexées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ;
- DE DESIGNER Maître Carine PIC, notaire à TOURVES – ZAE des Ferrages pour représenter les intérêts de la Commune.

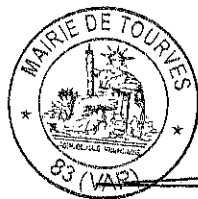
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Energie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de ces deux conventions annexées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ;
- **DE DESIGNER** Maître Carine PIC, notaire à TOURVES – ZAE des Ferrages pour représenter les intérêts de la commune.



Le Maire,

Jean-Michel CONSTANS

Secrétaire de Séance,

Fabienne PAONE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 ; 83 041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Acte rendu exécutoire après transmission

En préfecture le 10-06-2026

et publication du 10-06-2026

